Document arrêté
27 juin 2013

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Rapport de présentation

Évaluation environnementale

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Contact : scotbelfort@autb.fr - **Site Internet :** scotbelfort.autb.fr

SOMMAIRE

OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUR L'ENVIRONNEMENT 9

INCIDENCES DU PROJET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT 41

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE 51

OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale

Suite à la transposition de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, le décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifie le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

C'est ainsi qu'au titre de l'article R.122-2, 4° du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit contenir une « analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement […] » et « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement » stipulé au 6° du même article.

2. Le processus d'évaluation au cours de l'élaboration du document

Des échanges et des réunions thématiques ont été organisés au cours de l'élaboration de l'état initial de l'environnement de manière à orienter les choix du projet de SCoT et anticiper les incidences probables du projet du SCoT sur l'environnement. A l'instar des études d'impacts, l'évaluation par itération entre les orientations du projet et les incidences prévisibles a été privilégiée pour éviter ou limiter les incidences sur l'environnement. Cette démarche a permis de faire évoluer le projet qui, compte tenu des évolutions issues des lois Grenelle, se devait d'accentuer ses exigences environnementales.

C'est ainsi que les enjeux se sont dégagés de l'analyse de l'état initial. Les objectifs et des orientations environnementales qui ont été déclinés et introduits dans le projet (PADD et DOO) en sont issus.

A cette étape, une première évaluation a été menée sous forme de tableau d'analyse des orientations du projet par thématique environnementale. Ce tableau a été actualisé et constitue l'essentiel du présent document.

➤ *La hiérarchisation des enjeux*

La hiérarchisation des enjeux environnementaux s'est affinée au cours de l'élaboration du SCoT et a conduit à préciser des orientations sur trois sujets majeurs que sont :

- la maîtrise de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers liée à l'urbanisation et l'étalement urbain,
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers la trame verte et bleue,
- la préservation de la ressource en eau, quantitativement et qualitativement.

3. La méthode d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thème analysé dans l'État Initial de l'Environnement et dans l'ordre d'apparition de ces thèmes dans le PADD et le DOO.

➤ *Thèmes d'évaluation*

Treize thèmes sont analysés dont, en premier lieu, les thèmes relatifs aux trois enjeux environnementaux priorisés dans le cadre du SCoT :

- L'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers ;
- L'agriculture et la sylviculture ;
- Le paysage ;
- Le patrimoine naturel et la biodiversité ;
- Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau ;
- La gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées ;
- L'énergie ;
- Les ressources du sous-sol ;
- Les déchets ;
- Le climat et la qualité de l'air ;
- Les risques naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Le bruit.

➤ *Projets et mesures évalués*

Chacun de ces thèmes est recoupé avec les composantes du projet exposées dans le PADD et des mesures inscrites dans le DOO.

A. Métropole à dimension humaine

A.1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes

A.2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur

A.3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques

A.3.1. Le cœur urbain

A.3.2. L'espace médian

A.3.3. L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin

B. Un territoire organisé, cohérent, solidaire

B.1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré

B.2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications

B.3. Structurer l'espace économique

B.4. Impulser une dynamique commerciale

B.5. Conforter la politique d'aménagement touristique

C. Franchir un palier qualitatif

C.1. Habiter le Territoire de Belfort

C.2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers

C.3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire

C.4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle

C.5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire

C.6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et la maîtrise des pollutions et des nuisances

L'analyse des incidences de chaque orientation au regard des différentes composantes environnementales met en exergue l'effet positif de certaines mesures. En effet, cette évaluation est dite « ex-ante », c'est-à-dire qu'elle fait partie intégrante du document par itération entre le projet et les incidences prévisibles.

➤ *Graduation des sensibilités*

L'évaluation de ces incidences est réalisée selon la graduation suivante :

Significatives	Moyennes à faibles	Positives

- **Incidences significatives :** Malgré la prise en compte des enjeux environnementaux à l'amont et dans la définition des orientations du SCOT, certaines impactent les ressources ou les milieux naturels ou augmentent les nuisances. La mise en œuvre des orientations impliquent une grande attention pour limiter ces incidences.
- **Incidences moyennes à faibles :** Les orientations du SCOT comportent d'ores et déjà des mesures de réduction des impacts par le biais de la démarche d'itération et d'amélioration du projet en interrogeant les orientations vis-à-vis des enjeux environnementaux.
- **Incidences positives :** La mise en œuvre des mesures et des orientations proposées répondent directement à des enjeux environnementaux du SCOT et assurent une amélioration de l'environnement du territoire et de ses habitants.

Les orientations qui ne comportent pas d'incidences sur l'environnement ne sont pas décrites dans les tableaux d'évaluation.

Dans les conditions où les incidences sont négatives, des **mesures complémentaires** sont apportées de manière à les limiter, certaines figurent dans le DOO et d'autres font appel à des mesures à prendre en dehors du caractère prescriptif des documents de planification, notamment par des actions de sensibilisation mises en place par les acteurs du territoire.

Ainsi, une nouvelle grille (reprenant la graduation visée ci-dessus) permet d'évaluer l'impact des orientations suite aux mesures complémentaires annoncées/proposées.

	Incidences			**Incidences après mesures de réduction**		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives

Des actions de suivi et de pilotage (observatoires, indicateurs) sont prévues pour atteindre l'objectif environnemental du SCoT et en mesurer les effets.

➤ *Incidences du SCoT sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

Il s'agit d'étudier ici plus précisément les incidences des orientations du SCoT sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier :

- les sites classés au réseau Natura 2000 ;
- les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques inscrits dans la Trame verte et bleue du Territoire de Belfort ;
- les zones inondables (PPRi et Altlas des zones inondables) ;
- les points de captage en eau potable identifiés comme prioritaire par le SDAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUR L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ARTIFICALISATION DES SOLS NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

➤ *Rappel des enjeux*

- La maîtrise de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers liée à l'urbanisation et notamment à l'étalement urbain

L'axe « C.2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers » présente des mesures de maîtrise des effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	La réalisation d'infrastructures transrégionales telles que la LGV sont fortement impactantes sur l'artificialisation des sols.	Le DOO expose la superficie d'espaces naturels à artificialiser pour rendre possible la réalisation de ces infrastructures. Elles sont estimées à un maximum de 170 ha à 10 ans. La réalisation de ces infrastructures est soumise, par ailleurs, à étude d'impact où sont proposées des mesures compensatoires en cas de nécessité.
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur	L'identification du cœur urbain en tant qu'espace-projet va engendrer principalement une requalification des espaces artificialisés (réhabilitation du bâti existant, réaménagement de friches ferroviaires aux abords de la gare) ne nécessitant pas de nouvelles artificialisations.	
A.3.1 Le cœur urbain		
A.3.2 L'espace médian	Le développement de l'espace médian et de l'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse nécessite des mutations d'occupation du sol en vue d'une artificialisation puisque ce sont des espaces en construction identifiés dans les polarités. L'attractivité de ces espaces risque d'accroître les tensions sur le foncier qui reste cependant organisé autour des pôles.	Si l'impact de l'artificialisation des sols n'est pas contestable sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, le projet du SCoT est de maîtriser ces effets en inscrivant un objectif maximal de consommation foncière hors des limites urbaines de 450 hectares pour la décennie à venir au regard des 655 hectares artificialisés sur la période 2000-2010. Le défi du SCoT est d'apporter une plus-value qualitative en particulier pour les extensions urbaines afin de limiter les impacts sur les milieux naturels. Le DOO décline des actions qui encadrent le développement et assurent la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers.
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin		
B.1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Malgré les orientations du SCoT en termes de maîtrise de l'étalement urbain (polycentrisme équilibré, objectif maximal de consommation foncière hors des limites urbaines), le développement urbain entraînera localement une artificialisation des sols.	
B.2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	L'identification d'une colonne vertébrale du système de mobilité selon un axe nord/sud entre Giromagny, Belfort et Delle va s'appuyer sur les infrastructures de transport déjà existantes. Seuls des aménagements au niveau des arrêts de bus et des gares peuvent nécessiter l'artificialisation de foncier naturel (stationnement). Ces artificialisations répondent à des enjeux de mobilité collective.	La logique qualitative mis en avant dans le SCOT doit permettre de trouver des solutions pour limiter l'imperméabilisation des espaces de stationnement et pour assurer une synergie entre la requalification urbaine et les secteurs de projets.

B.3. Structurer l'espace économique	Les stratégies économiques (activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale) ont fortement consommé du foncier (151,5 ha sur la période 2000-2010). La poursuite du développement économique du département va nécessiter l'artificialisation de nouveaux espaces naturels.	Le SCoT réoriente le système en utilisant en priorité le foncier des zones existantes (qui toutefois reste encore important) et en encourageant la mixité urbaine (installations économiques et commerciales au cœur des espaces urbains et dans les pôles). En affectant 100 hectares *[C.2]* d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux activités et équipements publics pour la décennie à venir, une réduction de l'artificialisation est envisagée au regard des 145 hectares artificialisés (hors emprise urbaine) lors de la décennie précédente.
B.4. Impulser une dynamique commerciale		
B.5. Conforter la politique d'aménagement touristique	La réalisation d'un projet touristique dans le Sud du département, pourrait engendrer une artificialisation au sein d'espaces naturels.	Le porteur de projet touristique devra respecter des objectifs de conception durable, identiques à ceux précisés pour l'habitat ou les activités.
C.1. Habiter le Territoire de Belfort	Bien que maîtrisée par une organisation spatiale priorisant les pôles, l'artificialisation des sols va se poursuivre pour répondre aux objectifs de développement du département (habitat, activités et infrastructures).	La priorité est d'engager une réflexion qualitative des opérations d'aménagement et de privilégier l'urbanisation dans les limites urbaines existantes (réhabilitation, identification des espaces disponibles et potentiellement urbanisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des communes). Le DOO donne des préconisations élémentaires pour l'urbanisation des communes de manière à appliquer les principes d'économie du foncier.
C.2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			***Incidences après mesures de réduction***		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur						
A.3.1 Le cœur urbain						
A.3.2 L'espace médian						
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin						
B.1.Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

➤ *Mesures de prévention, de réduction et de compensation des incidences négatives*

Un observatoire départemental des mutations des sols est prévu par le syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, après l'approbation du document, pour réaliser un suivi de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

➤ *Rappel des enjeux*

- La préservation des espaces agricoles, des accès parcellaires et des conditions de circulations fonctionnelles.
- La cohabitation réglementée par des distances d'éloignement entre les exploitations et les habitations,
- La lutte contre le mitage, le morcellement des espaces agricoles par l'urbanisation et les projets d'infrastructures de transport.
- La fermeture des paysages.
- Le développement des actions de valorisation environnementale.
- Le maintien et la conciliation des différentes fonctions de la forêt : production de bois, réservoir de biodiversité, fonctionnement de la trame écologique, paysage identitaire vecteur d'aménités.

Les axes « C.4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle » et « C.5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire » présente :

- des mesures et des outils réglementaires pour pérenniser les activités agricoles et sylvicoles ;
- des dispositions en faveur de la dimension environnementale des espaces agricoles et de la forêt ;
- l'obligation d'un diagnostic spécifique à l'agriculture dans les documents d'urbanisme ;
- des orientations spécifiques aux cinq zones agricoles à enjeux (zone du massif vosgien, zone périurbaine du massif vosgien, zone urbaine Ouest, zone périurbaine Est et Sud)

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	La réalisation d'infrastructures de transport transrégionales telles que la LGV sont fortement consommatrices d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Sur la décennie précédente (2000-2010), 200 ha d'espaces forestiers et 80 ha de terres agro-naturelles ont été consommées pour réaliser la première tranche de la branche Est de la LGV, la Desserte du Pays sous Vosgien et la N1019. La perte des terres agricoles et forestières au détriment des infrastructures de transport contraint la fonctionnalité des activités agricoles et sylvicoles : fragmentation des exploitations, circulation difficile des engins sur les voies routières, …	Dans la décennie à venir, le DOO précise que 170 ha sont destinés à être artificialisés au profit de la réalisation des infrastructures de transport dont 163 ha pour réaliser la seconde tranche de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône. La réalisation de ces infrastructures doit être, par ailleurs, l'occasion de réaliser une réorganisation du parcellaire (remembrement) afin de faciliter la fonctionnalité des exploitations.
A.3.1 Le cœur urbain	Le renforcement du cœur urbain repose sur la requalification de l'existant et de ce fait, n'engendre pas d'incidences négatives sur l'agriculture et la sylviculture.	

A.3.2 L'espace médian *A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin*	Pour maintenir la dominante métropolitaine du Territoire de Belfort, le développement de l'espace médian en particulier et de l'axe d'ouverture vers la Suisse est essentiel et nécessite la mise à disposition de nouvelles emprises foncières. Des espaces agricoles et forestiers peuvent être impactés.	Le développement des espaces-projets s'intègre dans les objectifs d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (hors emprise urbaine) fixés par le SCoT de manière à modérer la consommation foncière.
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	La logique d'une organisation polycentrique promeut le développement prioritaire des pôles et le maintien de l'agriculture et de la sylviculture dans les communes rurales. Même si le développement urbain est maîtrisé selon cette logique de polycentrisme équilibré, il se poursuit et nécessite la consommation d'espaces agricoles et forestiers.	Pour la décennie à venir, l'objectif maximal de pertes de terres agro-naturelles et forestières au profit du développement urbain est de 180 ha pour l'habitat, en extension urbaine et de 100 ha pour l'activité et les équipements publics (en extension urbaine), espaces stratégiques compris. Par ailleurs, la planification locale de l'urbanisation prend en compte la valeur des terres agricoles (cf. Atlas de la valeur des terres agricoles) afin d'orienter l'urbanisation sur les terres agricoles à faible valeur.
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Le système de mobilité souhaité par le SCoT repose sur les infrastructures de transport existantes et sur le développement des services de transport (transport en commun, mode doux, covoiturage), ne générant pas d'incidences sur l'agriculture et la sylviculture.	
B.3 Structurer l'espace économique *B.4 Impulser une dynamique commerciale*	Le développement économique promu par le SCoT engendre des besoins en foncier agricole et sylvicole. Sur la décennie 2000-2010, 140 hectares de terres agro-naturelles et 11,5 ha d'espaces forestiers ont été artificialisés au profit du développement des activités et des équipements publics.	Dans la décennie à venir, le DOO fixe pour objectif une enveloppe maximale de 100 ha à destination du développement économique et des équipements publics, en extension urbaine (hors limites urbaines). De plus, le développement de nouveaux espaces économiques sont priorisés dans les pôles afin de préserver les communes rurales et le fonctionnement de l'agriculture. De plus, le développement de nouveaux espaces économiques sont priorisés dans les pôles afin de préserver les communes rurales et le fonctionnement de l'agriculture. Par ailleurs, le DOO encourage la réhabilitation de certaines zones, la mixité urbaine et la diversification urbaine en intégrant les activités dans l'urbain, lorsqu'elles ne suscitent pas de conflit d'usage ou de sécurité avec leur environnement.
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	Les espaces agricoles et forestiers sont des éléments patrimoniaux susceptibles d'être associés à une activité touristique (ferme-auberge, camping à la ferme, …).	La dimension environnementale et paysagère des terres agricoles et de la forêt est prise en compte dans les orientations du DOO afin de préserver ces aménités naturelles, propice au développement touristique.

C.1 Habiter le Territoire de Belfort	L'objectif de création de 650 logements par an à l'échelle du département nécessite des prélèvements fonciers même si le SCoT favorise la requalification de l'existant. ors de la dernière décennie (2000-2010), 265 hectares de terres agro-naturelles et 44 ha de forêts ont été artificialisés pour développer l'habitat dans le Territoire de Belfort. Lors de la dernière décennie (2000-2010), 265 hectares de terres agro-naturelles et 44 ha de forêts ont été artificialisés pour développer l'habitat dans le Territoire de Belfort.	Une approche qualitative dans la localisation de l'habitat notamment par une priorisation de ces créations (construction, réhabilitation, logements vacants remis sur le marché de l'immobilier) à l'intérieur de l'emprise urbaine afin d'en limiter les extensions, doit diminuer ainsi les besoins en espaces agricoles et forestiers hors de l'emprise urbaine de la commune. L'objectif du SCoT est de diminuer sensiblement les extensions en fixant une réduction de 20 % des espaces artificialisés (hors emprise urbaine) pour de l'habitat soit 180 hectares maximum pour la décennie à venir. Les spécificités des zones agricoles identifiées devront diriger les formes d'urbanisation afin de limiter les impacts sur les exploitations agricoles. Au niveau des PLU, un approfondissement de la qualité et du fonctionnement des espaces forestiers serait utile pour délimiter des parcelles sur lesquelles l'urbanisation pourrait s'étendre à la place du grignotage des terres agricoles.
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	Pour la décennie à venir, une estimation maximale de 450 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont voués à être artificialisés au profit du développement urbain en extension d'emprise urbaine (180 ha pour l'habitat, 100 ha pour les activités et les équipements publics) et de la réalisation d'infrastructures de transport transrégionales (170 ha). La perte de terres agricoles et forestières est incontournable pour maintenir le développement urbain et l'accessibilité du département.	Les PLU intégreront une analyse spécifique de l'agriculture pour maîtriser les effets de l'artificialisation sur les milieux naturels, mais aussi identifier les besoins fonctionnels propres à l'agriculture et à les faire figurer dans les options d'aménagements.

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			**Incidences après mesures de réduction**		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A.3.1 Le cœur urbain						
A.3.2 L'espace médian						
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestier						

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE

➤ *Rappel des enjeux*

- La diversité et la richesse des paysages
- La qualité du cadre de vie
- La maîtrise des évolutions sur le long terme

L'axe « C.3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire » présente les objectifs en matière de valeur paysagère à conforter.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	La poursuite des infrastructures à l'échelle transrégionale engendre nécessairement un impact sur le paysage (fragmentation).	Apporter pour chaque projet une proposition d'intégration paysagère vis à vis des espaces de transition (milieux naturels, trame verte et bleue et paysages ruraux environnants).
A.2 Renforcer le bloc de services de rang supérieur	Les espaces-projets ont des objectifs d'intégration et de requalification paysagère là où des développements stratégiques seront prévus.	Des orientations graphiques dans le DOO exposent les mesures en faveur du paysage. Le Plan paysage devrait à l'avenir inscrire la protection des paysages urbains dans des actions de reconquête des espaces urbains. Dans le cadre du Plan paysage de la CAB, des actions complémentaires viendront soutenir celles du SCoT.
A.3 Trois grands « espaces-projets » stratégiques		
A.3.1 Le cœur urbain	Le cœur urbain est destiné à une requalification paysagère des entrées de ville de Belfort (entrées routière et ferroviaire) et une revalorisation de l'effet vitrine depuis les voies ferrées. De ce fait, le paysage en sera amélioré.	
A.3.2 L'espace médian	L'espace médian et l'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse (Belfort-Delle-La Suisse) sont des espaces en développement susceptibles de modifier le paysage actuel.	Des orientations permettent de limiter les impacts : - Au sein de l'espace médian : maintenir ou valoriser les vues ouvertes et lointaines depuis les infrastructures, prise en compte des zones paysagères du plan paysage de la CAB et de la trame verte et bleue dans le parti d'aménagement ; - Axe Belfort-Delle-La Suisse : en termes d'écologie du paysage, le maintien ou la restauration des corridors écologiques est explicité par les schémas.
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin		
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	L'affirmation de l'identité des communes du Territoire contribue à maintenir les équilibres paysagers sur le long terme : - des communes identifiées en tant que pôle où l'urbanisation et le développement des équipements et des services devront assurer une qualité paysagère et une bonne insertion dans son environnement paysager ; - des communes rurales où le paysage agricole et forestier est préservé.	Le développement doit s'appuyer sur les richesses patrimoniales locales et identitaires et assurer une insertion dans le paysage de chaque projet d'aménagement.

B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Les aménagements que nécessitent les nouvelles politiques de mobilité notamment le développement du transport en commun doivent contribuer à l'amélioration et la requalification des espaces publics et des secteurs urbains desservis.	
B.3 Structurer l'espace économique	En matière de développement économique, certaines zones d'activités sont vouées à du développement (en fonction de leur réserve foncière) et d'autres à de la réhabilitation. De ce fait, le développement des zones identifiées impactera le paysage mais dans une moindre mesure dans le sens où la nécessité d'apporter une réflexion qualitative doit en limiter les incidences. De plus, la réhabilitation de certaines zones et la recherche de mixité urbaine en intégrant de l'activité au sein de l'urbain s'inscrivent dans une démarche de valorisation paysagère.	Le développement des zones stratégiques s'inscrit dans une conception d'aménagement durable selon laquelle une relation positive avec le paysage est entretenue. La requalification des zones d'activités et commerciales existantes est recherchée afin de résorber les points noirs et recréer un environnement agréable et apaisé. Dans un souci de diversification et de mixité urbaine, les documents d'urbanisme autorisent les zones d'activité (ne suscitant pas de conflit d'usage ou de sécurité avec leur environnement) qui peuvent être incluses dans l'urbain, limitant ainsi les impacts sur le paysage. Les ZACom font l'objet d'orientations paysagères spatialisées qui seront traduites dans les PLU.
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	L'activité touristique a pour support son environnement paysager : il va de soi que les projets le préservent et le mettent en valeur qu'il soit patrimonial, naturel, agricole ou forestier.	Les structures nouvelles devront s'intégrer par leur architecture, leur volume et leur parti d'aménagement.
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	La qualité du cadre de vie pour les habitants repose fortement sur le paysage : l'étalement urbain a produit une uniformisation des paysages qu'il faut éviter dorénavant.	Le DOO affiche la nécessaire conception durable des constructions et de l'urbanisation.
C.2 Maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestier	Les extensions urbaines, la périurbanisation, les infrastructures, les zones d'activités et commerciales contribuent à la dégradation du paysage si elles sont mal maîtrisées.	Le SCOT affiche une forte volonté d'apporter de la qualité tout en autorisant une consommation foncière nouvelle mais maîtrisée : le besoin de foncier en extension des emprises urbaines actuelles impose une bonne intégration paysagère. Dans les PLU, les OAP devront apporter des solutions d'aménagement qui prennent en compte le paysage et assurent la bonne intégration paysagère.

➤ ***Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction***

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	significatives	moyennes à faibles	positives	significatives	moyennes à faibles	positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A.2 Renforcer le bloc de services de rang supérieur						
A.3.1 Le cœur urbain						
A.3.2 L'espace médian						
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestier						

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

➤ *Rappel des enjeux*

- La préservation des espaces naturels remarquables, supports d'écosystèmes diversifiés.
- La prise en compte de la nature ordinaire.
- Le maintien des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel.
- La mise en œuvre d'actions pour la préservation d'une trame verte et bleue.

L'axe « C. Franchir un palier qualitatif » présente des mesures :

- de protection du patrimoine naturel protégé, inventorié et ordinaire ;
- de conservation et de restauration de la trame verte et bleue ;
- de maîtrise des effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	L'existence des infrastructures à l'échelle transrégionale impacte nécessairement le patrimoine naturel et la circulation de la faune et de la flore. Leur prolongement pourrait encore aggraver cette réalité.	La prise en compte des mesures de la trame verte et bleue permet d'amoindrir l'impact de la réalisation d'une infrastructure et d'assurer les continuités écologiques fonctionnelles grâce à des moyens de franchissement.
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur	La requalification du cœur urbain permet de promouvoir un corridor écologique en milieu urbain et de renforcer la nature en ville (parc, jardins, liaisons douces, espaces boisés, milieux aquatiques, …).	Les corridors écologiques et la trame verte s'immiscent dans le tissu urbain.
A.3.1 Le cœur urbain		
A.3.2 L'espace médian	Le développement de l'espace médian et de l'axe d'ouverture vers la Suisse (Belfort-Delle-La Suisse) représentent un risque de fragmentation supplémentaire des espaces restés naturels.	Les orientations graphiques affichées dans le DOO prennent en compte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue et les espaces naturels à préserver. Les PLU et autres projets devront apporter des solutions afin de maintenir les relations fonctionnelles entre les milieux réservoirs et les corridors identifiés à l'échelle départementale.
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin		
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Malgré une organisation du territoire selon une logique de polycentrisme équilibré, la poursuite des objectifs de production de logements énoncés dans le SCoT (650 logements/an) entraîne inéluctablement des effets d'emprise sur les milieux naturels et la biodiversité.	L'application des préconisations du SCoT en matière de protection du patrimoine naturel et du maintien de coupures agro-naturelles entre les ensembles urbanisés permettront de préserver les continuités écologiques. La mise en œuvre d'actions proposées dans la Trame Verte et Bleue est nécessaire et leur application doit se faire à l'échelle du PLU.

B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Les structures et infrastructures nécessaires au développement des transports et des TIC peuvent occasionner de nouvelles altérations du patrimoine naturel de façon extrêmement ponctuelle car le développement des transports en commun se fera à partir de l'existant. L'objectif étant de réduire les trafics et les pollutions de manière significative.	Dans le cadre de travaux nécessaires à l'évolution des transports collectifs et doux, la restauration des points de fragilité de la Trame verte et bleue seront pris en compte. La recherche de solutions communes (haies, largeur de voirie minimale) est encouragée pour la préservation de la biodiversité et le développement des liaisons douces notamment.
B.3 Structurer l'espace économique	Les projets d'aménagement de zones d'activités ont un impact direct sur les milieux naturels (imperméabilisation des sols, rupture de continuités, …). Certaines zones d'activité sont vouées à un développement et d'autres à une requalification.	La conception des zones s'inscrit dans une logique d'aménagement durable avec un respect du contexte en termes de biodiversité. Des procédures d'aménagement et de certification des zones permettent d'accroître la réflexion et limiter les impacts. La requalification de certaines zones d'activités peut introduire des mesures en faveur de la biodiversité (gestion alternative des espaces verts).
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	Les espaces naturels sont susceptibles d'accueillir pour leur qualité des structures touristiques. Le Sud-Est du territoire de Belfort dispose d'un environnement naturel préservé pertinent et adapté à la création d'un projet touristique structurant. Cela aura inévitablement pour conséquence l'augmentation de la fréquentation sur ces espaces naturels.	La Trame verte et bleue, les sites Natura 2000 et autres inventaires et protections des milieux naturels imposent d'accueillir un projet touristique en totale synergie avec la protection et la valorisation des milieux.
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	La poursuite du développement urbain (650 logements par an) nécessite des emprises foncières.	Une approche qualitative dans la localisation de l'habitat (travailler à l'intérieur des limites urbaines, planifier les extensions avec justesse) limite les impacts sur les milieux naturels. Le SCoT prône une conception de l'urbanisation qui intègre la biodiversité. Une attention particulière sera portée aux zones humides afin qu'elles ne soient pas touchées par des projets urbains.
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	Une gestion économe de l'espace tout en autorisant le développement urbain et économique répond à la nécessité de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité (TVB).	Au-delà des mesures strictes concernant notamment les zones humides et les réservoirs de biodiversité, des actions de gestion peuvent être compatibles voire encouragées de manière à maintenir des milieux ordinaires favorables à la biodiversité.

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur/						
A.3.1 Le cœur urbain						
A.3.2 L'espace médian						
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

➤ *Mesures de prévention, de réduction et de compensation des incidences négatives*

La définition d'une trame verte et bleue, les objectifs de maîtrise de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la protection des zones humides et des espaces naturels inventoriés et protégés, l'affirmation de l'intérêt des massifs forestiers contribuent à limiter fortement les incidences des projets d'urbanisation et d'infrastructures que le projet de SCoT identifie.

Chaque projet se fixera individuellement pour objectif de limiter leurs effets sur la biodiversité et, ce, en menant des démarches d'aménagement durable (Approche Environnementale de l'Urbanisme). Dans ce sens, les porteurs de projets devront éviter les effets de coupures et de fragmentation des espaces, proposer des solutions pour les espaces-tampons entre l'urbanisation et les espaces agricoles ou forestiers et enfin, intégrer des espaces relais de biodiversité.

INCIDENCES DU PROJET SUR LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

➤ *Rappel des enjeux*

- La lutte des pollutions diffuses
- Le maintien des continuités biologiques et des milieux humides
- Le réchauffement des rivières et l'évaporation excessive liés aux étangs

L'axe « C.5.2 Réduire les pressions sur les milieux aquatiques » présente les mesures liées à l'eau.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.3.1 Le cœur urbain	Le renforcement de l'espace-projet « cœur urbain » s'appuie sur la requalification de l'existant (espaces déjà artificialisés), ne détériorant pas les milieux aquatiques présents dans la ville.	Le SCoT prend des mesures relatives à la promotion d'un corridor écologique en milieu urbain afin d'assurer la fonctionnalité de la Savoureuse et des milieux associés.
A.3.2 L'espace médian	Le développement des espaces-projets occasionne nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie potentiellement polluées (hydrocarbures) et rejetées vers le réseau hydrographique. De plus, le secteur Belfort-Delle est un espace sensible : la Basse Savoureuse et l'Allaine connaissent des perturbations de leur fonctionnement hydraulique (principalement la Savoureuse) et une altération de la continuité écologique.	La maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols dans les espaces en lit mineur des cours d'eau, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones humides, … et permet de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin		
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Une organisation territoriale axée sur le polycentrisme équilibré promeut la maîtrise de l'urbanisation en limitant les extensions urbaines ; favorables à la non-aggravation des problèmes de fonctionnement, de qualité des cours d'eau et milieux associés.	La mise en œuvre des mesures de protection et de développement de la Trame Bleue assure la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques autour des milieux liés à l'eau.
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Les emprises de voirie et de stationnement impactent les milieux naturels et notamment les milieux aquatiques par le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées potentiellement polluées (hydrocarbures).	Une mutualisation des surfaces de stationnement et l'apport de végétation pour l'infiltration des eaux pluviales sont des solutions qui auront pour effet de réduire le risque de pollutions dites urbaines et limitent l'imperméabilisation.
B.3 Structurer l'espace économique	Les impacts principaux résident dans les surfaces imperméabilisées par les bâtiments, les voiries et stationnements nécessaires au développement de l'activité économique. Les masses d'eau sont également susceptibles de subir une dégradation de leur qualité imputable aux activités industrielles sur le territoire.	Des activités spécifiques classées SEVESO ou ICPE sont à surveiller au regard des pollutions qu'elles peuvent générer lors d'accidents industriels. Des techniques douces (réduction des surfaces imperméabilisées, végétalisation des espaces, …) auront pour effet de réduire le risque de pollutions dites urbaines et limitent l'imperméabilisation.
B.4 Impulser une dynamique commerciale		

B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	Les espaces naturels et notamment ceux liés à la présence d'eau sont susceptibles d'accueillir de nouvelles structures touristiques de par leur intérêt en terme de qualité paysagère et environnementale.	L'implantation d'une nouvelle structure touristique au sein d'espaces naturels fera l'objet d'une étude approfondie afin de ne pas altérer l'état chimique et écologique des milieux aquatiques concernés.
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	L'urbanisation (habitat, activités, équipements publics) de manière générale engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie rejetées vers le réseau hydrographique. Une gestion économe de l'espace en matière d'artificialisation répond à la nécessité de préserver les milieux aquatiques.	Les opérations d'aménagement développeront de bonnes pratiques dans un souci de respect des orientations du SDAGE. La maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols et assure la préservation des espaces en lit mineur des cours d'eau, des zones d'expansion des crues, des zones humides, afin de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			**Incidences après mesures de réduction**		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.3.1 Le cœur urbain						
A.3.2 L'espace médian						
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

➤ *Mesures de prévention, de réduction et de compensation des incidences négatives*

Le SCoT adopte les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée notamment sur la limitation des pollutions diffuses et une non-aggravation des problèmes morphologiques des cours d'eau (seuils, imperméabilisation). Les démarches d'aménagement durables apportent une réelle plus-value à cet écosystème.

INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

➤ *Rappel des enjeux*

- L'équilibre quantitatif de la ressource en eau potable et sa sécurisation pour faire face aux évolutions climatiques.
- La gestion alternative des eaux pluviales.

L'axe « C.5.2 « Réduire les pressions sur les milieux aquatiques » présente les mesures liées à l'eau.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	Le développement des espaces-projets de l'espace médian et de l'axe de développement et d'ouverture vers la Suisse nécessite une bonne capacité en eau potable et génère un surplus d'eaux usées à assainir et donc de rejets potentiels dans le milieu naturel. Deux captages « Grenelle » (Morvillars et Grandvillars) doivent faire l'objet d'une protection accrue.	La ressource en eau fait l'objet d'études et de travaux de sécurisation. L'économie de la ressource reste la solution première à rechercher, en récupérant et réutilisant notamment les eaux pluviales.
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Tout développement urbain, même centré sur les pôles, génère des besoins en eau potable et des rejets supplémentaires d'eaux usées.	De par un développement urbain maîtrisé des communes rurales (hors pôles), le SCoT limite l'extension des réseaux d'eau (eau potable et eaux usées).
B.3 Structurer l'espace économique	Le développement de l'urbanisation, a pour conséquence l'accroissement de la demande en eau potable et la gestion des eaux usées dont la quantité augmente. Ces évolutions sont particulièrement sensibles en dehors de l'agglomération et de secteurs disposant de réseaux limités.	Ces effets devraient être limités grâce à la stratégie de polarisation et de rupture avec le modèle d'étalement urbain. Le SCoT prend des mesures de protection des périmètres rapprochés de captage d'eau potable et pour chaque projet d'urbanisation, seront vérifiées les capacités en eau potable, la sécurisation du réseau et les capacités en assainissement. La conception durable des urbanisations contribuent à des économies de consommation d'eau, de raccordement aux réseaux d'assainissement et à la régulation des ruissellements des eaux pluviales. L''augmentation des besoins en eau potable peut être compensée par la baisse de consommation en eau des ménages constatée depuis plusieurs années. Des actions de sensibilisation en faveur d'économie en eau potable est nécessaire pour vulgariser les bonnes pratiques à tous les usagers.
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
C.1 Habiter le Territoire de Belfort		
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	Les infrastructures touristiques impactent de la même manière la gestion de l'eau que le développement urbain. Sa particularité est liée à son aspect saisonnier.	Des analyses très complètes des capacités en matière d'eau potable, d'assainissement, de ruissellement devront être produites afin de protéger et de sécuriser la ressource en eau.

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						

➤ *Mesures de prévention, de réduction et de compensation des incidences négatives*

Les études en cours sur la sécurisation de la ressource en eau potable menées par les acteurs de l'eau doivent être accompagnées d'une sensibilisation des usagers à la fragilité de la ressource..

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉNERGIE

➤ *Rappel des enjeux*

- La réduction des consommations énergétiques, en particulier, celles liées au logement et au transport
- La gestion durable de la ressource locale et la diversification des énergies renouvelables pour assurer la pérennité de la ressource.

L'axe « C.5.3 Réduire la dépendance énergétique » présente les mesures liées à l'énergie.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.1 Matérialiser les ouvertures trans-régionales et européennes	Le développement des infrastructures et des services de transports en commun participent aux efforts d'économie d'énergie.	
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur	Le niveau de qualité urbaine et architecturale des espaces-projets doit permettre le développement des déplacements doux et la mise en service des bâtiments économisant les énergies ou utilisant des énergies alternatives.	Pour chaque projet, la recherche de la meilleure autonomie énergétique possible contribue aux objectifs de consommation d'énergie. La synergie des projets doit être trouvée pour développer des approches collectives.
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques		
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	La polarisation du territoire est bénéfique en termes de consommation énergétique dans le sens où la recherche d'une proximité entre les services/équipements/commerces, les emplois et les habitants, favorise les déplacements de proximité et le développement des moyens de transports alternatifs à l'autosolisme dont les modes doux (vélo, marche à pied).	
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Une logique d'axe de transport en commun est souhaitée entre Giromagny, Belfort et Delle afin de rendre concurrentiels les transports en commun au regard des modes motorisés individuels. De ce fait, les consommations énergétiques liées au transport routier seront diminuées. L'accessibilité numérique des territoires permet de répondre à des échanges d'informations à très basse consommation énergétique.	
B.3 Structurer l'espace économique	Le développement économique et résidentiel sont susceptibles d'accroître la demande énergétique. Les normes de construction et les recherches d'économies énergétiques réalisées par les entreprises et les sites d'activités laissent envisager un palier des consommations.	La recherche de solutions locales pour limiter les dépenses énergétiques est indispensable, à l'image de la CAB qui élabore son Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique		
C.1 Habiter le Territoire de Belfort		
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		

➤ ***Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction***

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur						
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

INCIDENCES DU PROJET SUR LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

➤ *Rappel des enjeux*

- Gestion durable et économe des ressources du sous-sol (hors aquifères)
- Devenir des sites d'exploitation

L'axe « C.5.4 Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol » présente les mesures liées aux autres ressources.

➤ *Incidences détaillées*

<table>
<tr><th>Axe du projet</th><th>Incidences possibles</th><th>Mesures de réduction des impacts</th></tr>
<tr><td>A.1 Matérialiser les ouvertures trans-régionales et européennes</td><td rowspan="2">La réalisation de projets d'infrastructures de grande envergure telle que la poursuite de la LGV et la remise en service de la ligne Belfort-Delle nécessite des matériaux issus du sous-sol (ballast, matériaux de viabilité) ainsi que la construction d'équipements et d'immobilier d'entreprise.</td><td rowspan="11">La révision du Schéma Départemental des Carrières (SDC) intègre de nouvelles orientations en faveur de l'environnement notamment en identifiant des zones où l'implantation de carrières est interdite au regard des enjeux environnementaux et d'autres où l'implantation est subordonnée à la prise en compte de ces enjeux. Le SCoT s'inscrit en cohérence avec le SDC notamment en terme de gestion durable et économe de la ressource : limiter la dispersion des sites, accroître l'utilisation de matériaux issus du recyclage, favoriser l'exploitation des gisements susceptibles de générer le moins de nuisances environnementales, anticiper le réaménagement des sites d'exploitations afin de construire des écosystèmes similaires à des pelouses sèches, … Le SCoT prévoit que des sites de recyclage soient développées au profit des professionnels du BTP dans l'objectif de réduire le prélèvement des matériaux naturels.</td></tr>
<tr><td>A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques</td></tr>
<tr><td>B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré</td><td rowspan="9">Toutes constructions pour de l'habitat, des activités ou des équipements publics nécessitent l'apport de matériaux issus du sous-sol.</td></tr>
<tr><td>B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications</td></tr>
<tr><td>B.3 Structurer l'espace économique</td></tr>
<tr><td>B.4 Impulser une dynamique commerciale</td></tr>
<tr><td>B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique</td></tr>
<tr><td>C.1 Habiter le Territoire de Belfort</td></tr>
<tr><td>C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers</td></tr>
</table>

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

INCIDENCES DU PROJET SUR LES DÉCHETS

➤ *Rappel des enjeux*

- La réduction des déchets à la source
- Le développement du recyclage et de la valorisation des déchets produits
- La création de lieux de stockage et de valorisation des déchets des activités du BTP

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	Le renforcement ou le développement de ces espaces-projets génèrera de nouvelles quantités de déchets à collecter et à traiter.	Les orientations d'aménagement des zones d'urbanisation future (habitat, activités, équipements publics, loisirs et tourisme) ou des opérations de développement devront apporter des précisions à propos de la gestion des déchets.
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	La politique de repolarisation facilite la collecte des déchets (kilomètres parcourus, coût).	
B.3 Structurer l'espace économique	Le développement économique tout comme le développement de l'habitat, génère des déchets supplémentaires. Les déchets liés aux activités industrielles et économiques nécessitent généralement une gestion adaptée.	Face au déficit local de sites pour stocker les déchets du BTP, le SCoT propose des sites notamment des carrières encore en exploitation ou inactives, mais également deux sites dans l'agglomération belfortaine ou à proximité afin d'avoir une répartition territoriale équilibrée.
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	L'accueil de nouvelles populations en période saisonnière nécessite des capacités de collecte et de traitement adaptés à une augmentation de la qualité des déchets à certaine période de l'année. Ce problème reste mesuré dans le Territoire de Belfort.	Lors de l'implantation d'un nouveau site touristique ou lors de la requalification d'un aménagement existant, des réflexions doivent être menées au préalable pour une gestion des déchets saisonniers.
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	Toute nouvelle urbanisation peut engendrer une augmentation des déchets (de 170 à 325 kg/hab/an), pouvant se traduire par un accroissement des besoins en équipement de tri, de collecte et de traitement des déchets.	Si nécessaire, des espaces dédiés à l'implantation de déchèteries peuvent être localisés dans les documents d'urbanisme afin d'améliorer le dispositif de valorisation des déchets (recyclage, sélectivité des traitements). Les nouveaux modes de gestion des ordures ménagères et du tri sélectif s'inscrivent dans une stratégie de diminution de la part de déchets incinérables et limiter les transports qui y sont liés.
C.2 Maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestier		

➤ ***Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction***

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR

➤ *Rappel des enjeux*

- La préservation et l'amélioration de la qualité de l'air et lutte contre la dérive climatique par des mesures :
  - d'urbanisme de proximité (forme urbaine plus compacte, déplacements de proximité) ;
  - de transports et de déplacements (modes de transport alternatifs à la voiture) ;
  - d'habitat (bâtiments plus économes en énergie).

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	La maîtrise de l'urbanisation par une repolarisation du territoire contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et à une réduction des émissions de polluants en réduisant les déplacements puisque le transport routier est un des principaux émetteurs avec le résidentiel.	
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Le développement du système de mobilité selon une logique d'axe (« colonne vertébrale ») est propice au développement des services collectifs. De ce fait, les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées au transport routier sont relativisées. La recherche d'une accessibilité numérique par la fibre optique des grands équipements, des zones d'activité et des points forts du territoire, puis pour l'ensemble des communes du territoire offre de nouvelles alternatives pour limiter les incidences occasionnées principalement par les déplacements en voiture (envoi de document par mail, visio-conférence, points visio-services, …).	
B.3 Structurer l'espace économique	La conception des zones d'activités respecte des préoccupations environnementales notamment par des objectifs de performance énergétique. Moins les bâtiments destinés à de l'activité seront consommateurs d'énergie, moins ils émettront des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre.	
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	Le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logement est susceptible d'accroître les émissions de particules fines liées au chauffage et de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique.	Par la recherche de formes urbaines plus compactes privilégiant les déplacements de proximité, le SCoT s'inscrit dans une stratégie visant à réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre occasionnées par l'activité humaine notamment par les déplacements.
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		

➤ ***Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction***

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

INCIDENCES DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS

➤ *Rappel des enjeux*

- L'acceptation et la prise en compte du risque
- La maîtrise du développement urbain au regard des risques naturels

L'axe « C.6.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques » présente les mesures liées aux risques naturels.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	**Mesures de réduction des impacts**
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	Le cœur urbain et l'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse sont localisés dans des territoires où les risques d'inondations sont présents (PPRi de la Savoureuse, de la Bourbeuse et de l'Allaine). L'extrémité sud de l'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse (Morvillars, Grandvillars, Thiancourt, Joncherey et Delle) est située en zone d'aléa sismique moyen (zone de sismicité 4 sur 5).	Les Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi), les atlas des zones inondables ainsi que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) permettent de prendre connaissance des risques et de prévenir toute évolution. Le bâti doit être adapté aux réglementations en vigueur au regard des risques naturels présents dans le département (inondation, sismicité, retrait-gonflement des sols argileux).
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	La stratégie de repolarisation du territoire inscrite dans le SCoT n'exclue pas la prise en compte des zones à risque. De nombreuses communes du département sont concernées soit par : - un risque inondations : PPRi de la Savoureuse, de la Bourbeuse et de l'Allaine, Atlas des zones inondables de la Bourbeuse et de la Douce ; - un risque lié au retrait-gonflement des sols argileux.	La préservation des sols dans les espaces en lit mineur des cours d'eau, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones humides, … permet de limiter l'exposition des aménagements au risque inondation et de maintenir un bon fonctionnement physique et chimique des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme prévoient des mesures de maîtrise du ruissellement qui ont un effet d'amortissement des crues.
C.1 Habiter le Territoire de Belfort		
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		
B.3 Structurer l'espace économique	Le développement économique du territoire engendrera inévitablement une augmentation des surfaces imperméabilisées liée à la construction de zones d'activités (industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire) ayant pour conséquence l'accélération des débits d'écoulement, la réduction des espaces naturels favorables à l'infiltration naturelle pluviales et donc une aggravation potentielle du risque inondation.	Les dispositions du SCoT prévoient une conception d'aménagement durable des zones d'activités afin d'entretenir une relation positive avec l'environnement naturel. L'encadrement des projets par les normes, les contraintes et les servitudes liées aux risques assure une bonne prise en compte du risque.
B.4 Impulser une dynamique commerciale		

➤ ***Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction***

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						

INCIDENCES DU PROJET SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

➤ *Rappel des enjeux*

- L'acceptation et la prise en compte du risque
- La maîtrise du développement urbain au regard des risques naturels

L'axe « C.6.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques » présente les mesures liées aux risques technologiques.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	Le transport des matières dangereuses exposent les populations à des risques potentiels. Le renforcement des voies routières et ferroviaires rapides (N1019, aménagement de l'échangeur de Sévenans, LGV) peut avoir un effet d'augmentation du trafic de véhicules transportant des matières dangereuses.	Les études de dangers, les plans de prévention des risques et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) permettent de prendre connaissance du risque et de prévenir toute évolution.
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	De manière générale, les urbanisations prennent en considération l'ensemble des normes et contraintes liées aux risques technologiques (PPRt, servitude d'utilité publique lié au transport de matière dangereuse par canalisation).	
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
C.1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						

INCIDENCES DU PROJET SUR LE BRUIT

➤ *Rappel des enjeux*

- La réduction des nuisances sonores, causes de troubles de la santé.
- Le maintien d'ambiance sonore de qualité en cas de nouveaux aménagements

L'axe « C.6.4. Limiter les nuisances sonores » présente les mesures liées aux nuisances sonores.

➤ *Incidences détaillées*

Axe du projet	Incidences possibles	Mesures de réduction des impacts
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	La poursuite des grandes infrastructures est soumise à la réglementation en vigueur pour limiter l'exposition au bruit des personnes.	
A.3.2 L'espace médian		
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin		
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	La repolarisation du territoire permet d'envisager une relative réduction des déplacements en véhicules motorisés et ainsi les nuisances sonores induites.	
C.1 Habiter le Territoire de Belfort		
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	La mise en place d''un système de mobilité en faveur des transports en commun ou des déplacements doux conduit à limiter les nuisances sonores.	
B.3 Structurer l'espace économique	Activités et commerces sont étroitement liés aux infrastructures et aux déplacements générateurs de nuisances sonores. Les orientations du SCoT prévoient une organisation par pôles ou zones stratégiques qui doit limiter l'éparpillement et donc prévenir la dégradation des ambiances sonores.	
B.4 Impulser une dynamique commerciale		

➤ *Synthèse des incidences et évaluation des incidences après mise en œuvre de mesures de réduction*

	Incidences			Incidences après mesures de réduction		
Actions	Significatives	Moyennes à faibles	Positives	Significatives	Moyennes à faibles	Positives
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes						
A3.2 L'espace médian						
A3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin						
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré						
C1 Habiter le Territoire de Belfort						
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers						
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications						
B.3 Structurer l'espace économique						
B.4 Impulser une dynamique commerciale						

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INCIDENCES AVANT MESURES DE RÉDUCTION PAR ACTION

Axe du projet		Enjeux Prioritaires												
		Sur l'artificialisation des sols	Sur l'agriculture et la sylviculture	Sur les paysages	Sur le patrimoine naturel et la biodiversité	Sur le réseau hydrographique et la qualité de l'eau	Sur la gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées	Sur l'énergie	Sur les ressources du sous-sol	Sur les déchets	Sur le climat et la qualité de l'air	Sur les risques naturels	Sur les risques technologiques	Sur le bruit
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes														
A.2 Renforcer le bloc de services de rang supérieur														
A.3 S'appuyer sur trois «espaces-projets» stratégiques	*A.3.1 Le cœur urbain*													
	A.3.2 L'espace médian													
	A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin													
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré														
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications														
B.3 Structurer l'espace économique														
B.4 Impulser une dynamique commerciale														
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique														
C.1 Habiter le Territoire de Belfort														
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers														

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INCIDENCES APRÈS MESURES DE RÉDUCTION PAR ACTION

		Enjeux Prioritaires												
Axe du projet		*Sur l'artificialisation des sols*	*Sur l'agriculture et la sylviculture*	*Sur les paysages*	*Sur le patrimoine naturel et la biodiversité*	*Sur le réseau hydrographique et la qualité de l'eau*	*Sur la gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées*	*Sur l'énergie*	*Sur les ressources du sous-sol*	*Sur les déchets*	*Sur le climat et la qualité de l'air*	*Sur les risques naturels*	*Sur les risques technologiques*	*Sur le bruit*
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes														
A.2 Renforcer le bloc de services de rang supérieur														
A. 3 S'appuyer sur les trois «espaces-projets» stratégiques	*A3.1 Le cœur urbain*													
	A.3.2 L'espace médian													
	A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin													
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré														
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications														
B.3 Structurer l'espace économique														
B.4 Impulser une dynamique commerciale														
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique														
C.1 Habiter le Territoire de Belfort														
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers														

Pour conclure : la justification d'une approche d'aménagement durable

Pour confirmer son statut de métropole à dimension humaine, le développement d'espaces-projets et d'infrastructures transrégionales est incontournable. Dans ce sens, une nouvelle urbanisation liée au développement de ces sites occasionne des impacts sur l'environnement.
Les thèmes environnementaux les plus impactés sont l'artificialisation des sols ainsi que la ressource en eau et la production d'eaux usées qui font parties des enjeux environnementaux prioritaires. Sont également impactés, les déchets et les ressources du sous-sol.

Quant aux orientations aux incidences les plus nombreuses, on relève deux des trois « espaces-projets » stratégiques (espace médian et ouverture à la Suisse et à l'espace alpin) ainsi que la structuration de l'espace économique et la dynamique commerciale.
Le tableau ci-dessus démontre que le développement, même structuré en polarité, demande des nouvelles ressources et produit des nuisances et des pollutions.
C'est pourquoi, les orientations qualitatives du SCoT et notamment les partis d'aménagement des « espaces-projets » et des zones d'urbanisation future préconisent tout particulièrement des mesures environnementales de manière à assurer la meilleure intégration et limiter au maximum les incidences.

Les mesures de réduction des impacts globaux vont dépendre du respect des principes de développement durable et donc des « bonnes pratiques » dans la mise en œuvre de chacun des projets.
Le SCoT assure la cohérence de l'ensemble et chacun des acteurs mène une démarche de projet durable que ce soit pour du projet urbain, une implantation à vocation économique ou encore des infrastructures de transport.
Si les démarches de projets s'accompagnent de concertation auprès du public, à l'échelle de l'individu, des changements de comportements se mettront en place dans la lutte contre le gaspillage des ressources et dans leur réutilisation.

INCIDENCES DU PROJET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

1. Qualification des zones d'importance particulière pour l'environnement

Sur le périmètre du SCoT, les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sont caractérisées par :

- les trois sites Natura 2000, qui couvrent 16,5% de la superficie du département et assurent une continuité du réseau Natura 2000 de l'extrémité nord du Territoire jusqu'à son extrémité sud/sud-est *[État Initial de l'environnement. B.1.1 Le patrimoine naturel protégé et inventorié]* :

  - « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace », comprenant l'extrême nord du département ;

  - « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien », incluant des espaces principalement forestiers ;

  - « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », site Natura 2000 qui prolonge le site précédent dans la partie Sud-Est du département.

- les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiés et inscrits dans la Trame verte et bleue. La Trame verte et bleue permet d'avoir une approche globale des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du département puisque l'identification des sous-trames (sous-trame des forêts, des prairies en lit majeur, des pelouses sèches et la sous-trame bleue) repose sur les espaces naturels remarquables tels que le réseau Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et 2, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) et sur un ensemble de milieux qui assurent des continuités (milieux forestiers, espaces naturels, agricoles, milieux aquatiques et zones humides) *[État Initial de l'environnement. B.1.4. La trame verte et bleue]*.

Constituent également des sujets sensibles du point de vue de l'environnement :

- les zones à risques pour la population en référence aux zones inondables, lesquelles sont inscrites en zones inondables (PPRi ou Atlas des zones inondables) : les vallées de la Savoureuse, de l'Allaine, de la Bourbeuse et de la Douce. *[État Initial de l'environnement. C.4. Les risques naturels et technologiques] ;*

- les aires de protection des points de captages en eau et particulièrement les points de captages identifiés comme prioritaires par le SDAGE (dits « captage Grenelle »), dégradés par des pollutions diffuses et tout particulièrement des pesticides : le champ captant de Sermamagny, les puits de Foussemagne, Morvillars et Grandvillars ainsi que la source du Val à St Dizier-L'Evêque. *[État Initial de l'environnement. B.4. La gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées]*

Concernant ces différents espaces revêtant une sensibilité environnementale, des précisions sont apportées dans l'État Initial de l'Environnement sur leur localisation, leurs caractéristiques, …. L'objet est ici d'identifier les espaces revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être impactés par le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort *[PADD et DOO]*.

Pour autant, le projet du SCoT intègre cette proccupation en amont, grâce à sa démarche d'élaboration par itération qui limite les incidences sur l'environnement des orientations choisies et définit un volet environnemental *[DOO C.3 à C.6]* exposant les principes d'aménagement au sein des zones revêtant une importance particulière ainsi que les conditions de préservation ou de restauration des continuités écologiques *[DOO C.4.1, C.4.2*]. En outre, les orientations du SCoT respectent a fortiori les réglementations en vigueur dans les domaines de protection des ressources et des risques naturels et technologiques.

> ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

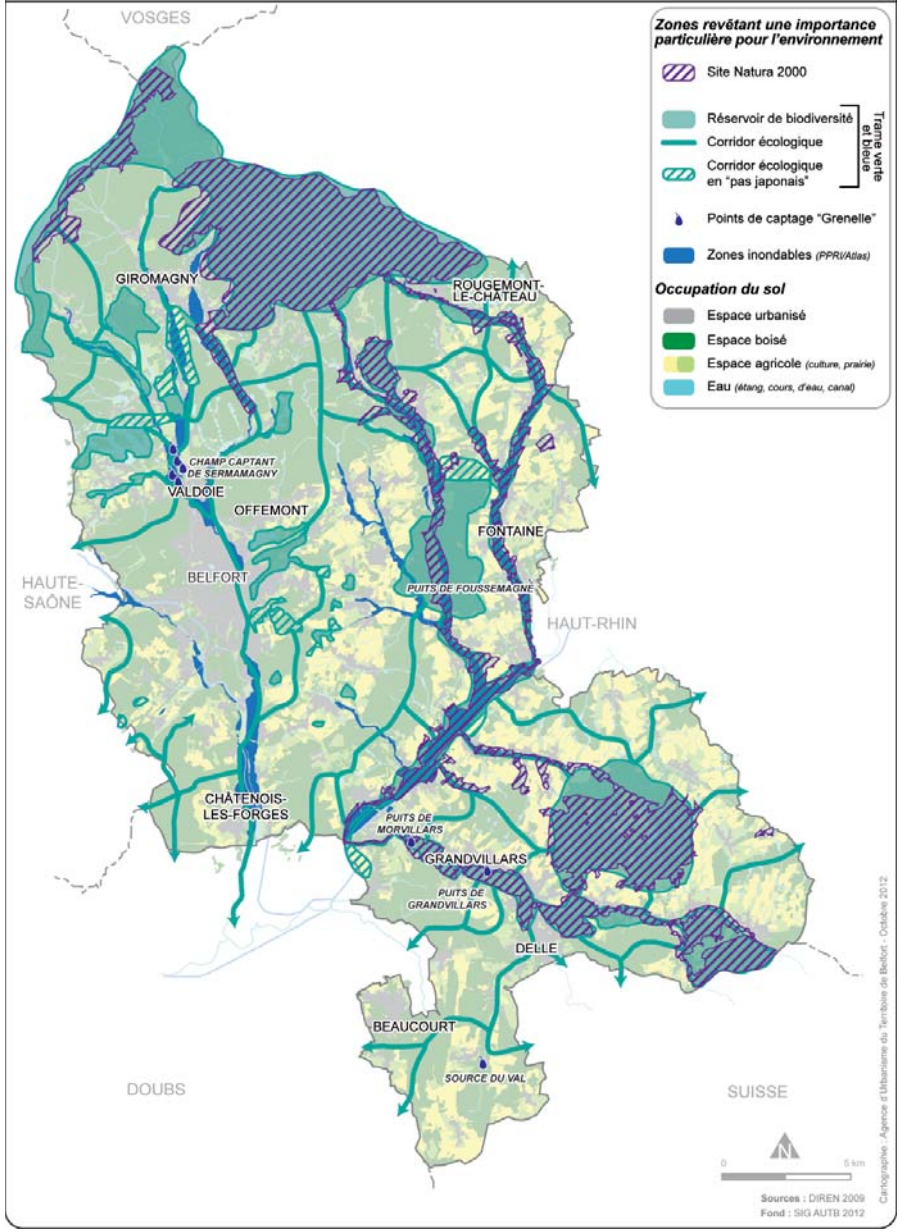

2. Les incidences du projet SCoT sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Afin de mettre en exergue les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être impactées par le projet du SCoT, une analyse cartographique est menée croisant :

- les secteurs de projet identifiés dans le SCoT (secteurs de projet numérotés de 1 à 10) ;
- les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : les espaces classés en Natura 2000, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ainsi que les points de captage dits « grenelle » et les zones identifiées par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi).

> IDENTIFICATION DES SECTEURS DE PROJET DU SCOT ET DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

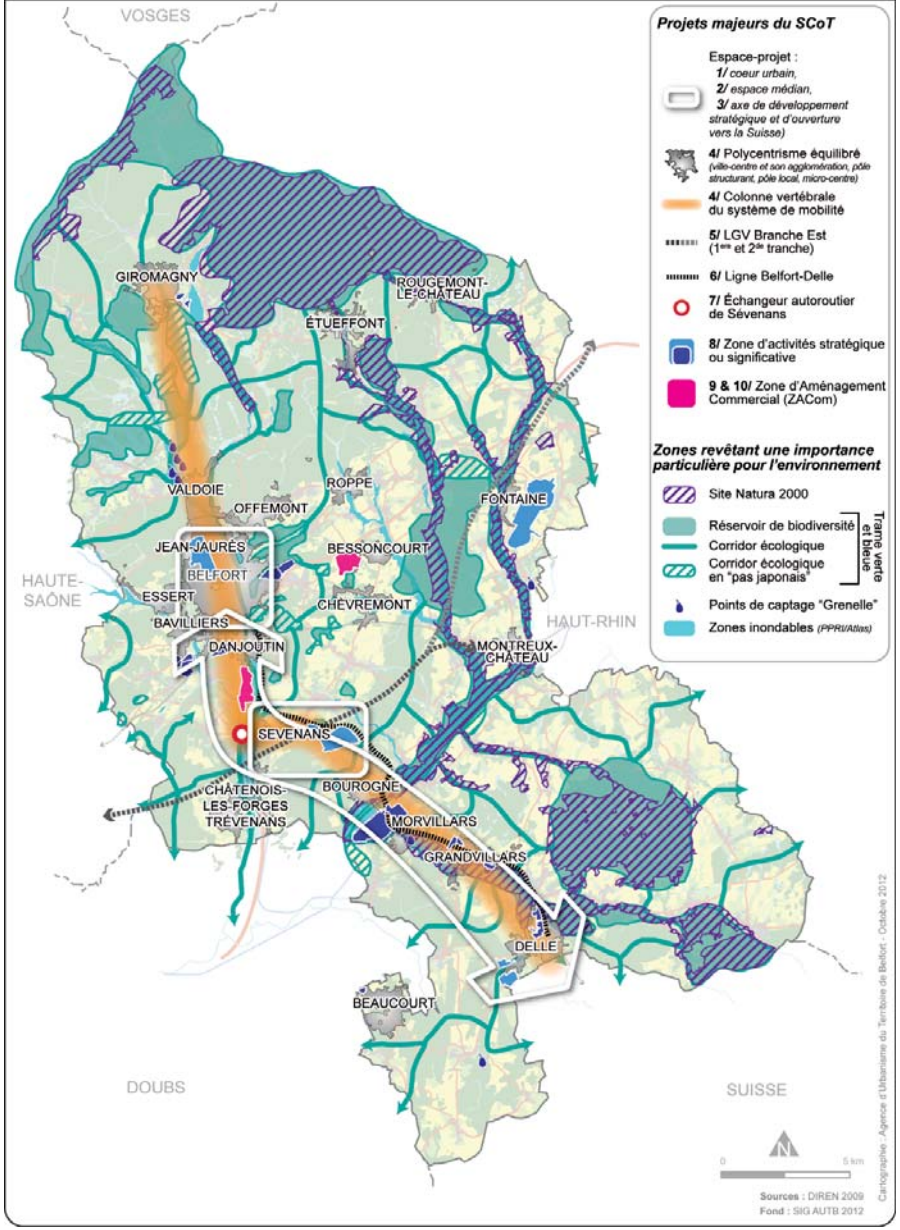

1. Le cœur urbain *[DOO 3.1]*

➤ *Objet*

- Structurer des centralités au cœur de la zone urbaine

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

- la vallée de la Savoureuse :
  - PPRi ;
  - Corridor écologique de la Trame bleue.
- l'étang des Forges (ZNIEFF de type 1) identifié en réservoir de biodiversité de la Trame bleue ;
- les « pelouses et prairies du château et les collines de la Miotte et de la Justice », (ZNIEFF de type 1) identifiées en réservoirs de biodiversité de la trame des pelouses sèches ;
- les pelouses et prairies au sud Est de Belfort sont définies en tant que corridors écologiques en « pas japonais » de la trame des pelouses sèches.

→ Le secteur de projet « cœur urbain » est voué à une revalorisation de l'existant et n'impacte pas les zones à susceptibilité environnementale recensées.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Les principes d'aménagement de l'espace-projet « cœur urbain » valorisent les concepts de « Ville & nature » et « Ville & rivière » permettant de développer des connexions écologiques. *[DOO. A.3]*

2. L'espace médian *[DOO 3.2]*

➤ *Objet*

- Affecter à l'espace médian des fonctions supérieures ;
- Équilibrer le développement des villages ;
- Réaliser une vitrine de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

- la vallée de la Savoureuse, sur la frange ouest : PPRi et corridor écologique de la Trame bleue ;
- la vallée de la Bourbeuse sur la frange sud-est : PPRi, classée en Natura 2000 « Étangs et vallées », en ENS et en ZNIEFF de type 1, identifiée en réservoir de biodiversité de la trame bleue et trame des prairies en lit majeur.
- les pelouses sèches de Meroux (ZNIEFF de type 1) identifié en tant que réservoir de biodiversité ;
- les massifs forestiers au nord-ouest et au sud-est, identifiés en tant que corridors écologiques de la trame verte. ;

→ Le développement de l'« espace médian » n'a pas d'incidences directes sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Les corridors de la trame verte et bleue sont identifiés à l'Est et à l'Ouest de cet espace, ces connexions écologiques doivent être maintenues.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Les mesures spécifiques à l' « espace médian » s'inscrivent dans le respect des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : « inciter l'implantation d'opérations pertinentes, tout en respectant la charte paysagère et architecturale du parc d'activités », « maintenir des coupures agro-naturelles de transition entre les zones urbanisées ou aménagées » ainsi que la prise en compte des mesures de la Trame Verte et Bleue. *[DOO. A.3]*

Pour les communes à proximité de cet espace médian notamment pour celles identifiées en tant que « pôle », leur développement doit être pensé selon la philosophie suivante : « opposée à une dispersion de l'urbanisation », « respect des préconisations environnementales et paysagères », « modération de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers », « urbanisation phasée du centre vers la périphérie ». *[DOO. C.1 & C.2]*

3. L'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse *[DOO 3.3]*

➢ *Objet*

• A partir d'infrastructures transfrontalières existantes ou programmées à dix ans, mettre en place de fonctions supérieures, des sites d'activités et des pôles locaux. Cet espace projet ne constitue pas une continuité bâtie mais un système multi-site articulé.

➢ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

Ce vaste ensemble longe le sud de la Vallée de la Savoureuse jusqu'à Sévenans et rejoint la confluence de la Bourbeuse avec l'Allaine, elle-même faisant partie de cet axe de développement. Les zones et milieux à sensibilité environnementale sont les suivants :

- Vallées de la Bourbeuse et de l'Allaine :
  - Sites Natura 2000 « Étangs et vallées » ;
  - Réservoir de biodiversité de la trame bleue et de la trame des prairies en lit majeur ;
  - Plan de Protection des Risques Inondation.
- Vallée de la Savoureuse :
  - corridor écologique de la trame bleue ;
  - Plan de Protection des Risques Inondation.
- Milieux boisés au sud de la JonXion et au niveau de Morvillars, Grandvillars et Delle : corridor écologique de la trame des forêts ;
- la pelouse sèche de Meroux (ZNIEFF 1), réservoir de biodiversité de la sous-trame jaune ;
- les points de captage « Grenelle » de Morvillars et Grandvillars.

→ L'axe de développement et d'ouverture vers la Suisse longeant les vallées de la Savoureuse et de l'Allaine est, de fait, concerné par des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Natura 2000, zones inondables, points de captage prioritaires, Trame verte et bleue) Les orientations du SCoT relatives au développement de cet axe en limite les incidences.

➢ *Mesures retenues dans le SCoT*

Selon les réglementations en vigueur intégrées dans le volet environnemental du SCoT, les projets d'aménagement doivent respecter les périmètres de protection des zones à risque inondation et les périmètres de captages des eaux potables de Grandvillars et Morvillars. *[DOO C.5 & C.6]*

De plus, selon les principes d'aménagement de cet axe, doivent être prises en compte les mesures relatives au patrimoine naturel et à la biodiversité *[DOO A.3 & C.4]*, notamment :

- maintenir un environnement perméable à la faune au niveau des franchissements d'infrastructures pour lutter contre la fragmentation des espaces naturels et leur discontinuité ;
- conserver les continuités des boisements pour la circulation de la faune : haies et des bosquets, ripisylve ;
- préserver les prairies aux abords des cours d'eau et améliorer la libre circulation des espèces aquatiques.

D'autre part, cet axe s'appuie sur les pôles et sites d'activités existants dont le SCoT recherche à maîtriser leur développement selon une approche qualitative des projets d'urbanisation et quantitative des espaces à artificialiser par une « modération de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers » *[DOO C.2]*. Le ScoT vise également à rechercher « une relation positive avec l'environnement naturel en termes de paysage, proximité résidentielle et d'écologie ». *[DOO B.3]*

4. Le polycentrisme équilibré et la colonne vertébrale du système de mobilité [DOO B.1 & B.2.1]

➤ *Objet*

• L'ensemble des systèmes de transport en commun est mis en cohérence avec l'objectif du polycentrisme équilibré. Les outils de transports publics dessinent un axe Giromagny, Belfort, Gare TGV et Delle/Beaucourt. Les équipements concernés empruntent des infrastructures routières et ferroviaires existantes, réaménagées ou réarmées.

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

Certains pôles au Nord (Giromagny, Rougemont-le-Château et Étueffont) et de l'Est du département (Montreux-Château, Fontaine) sont à proximité des limites de zones environnementales sensibles notamment les sites Natura 2000 « Étangs et vallées du Sundgau » et « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » et ainsi que les réservoirs biologiques et corridors écologiques de la Trame verte et bleue qui reposent sur ce site Natura 2000.

Les pôles situés dans la vallée de l'Allaine (Bourogne, Morvillars, Grandvillars, Delle) sont également concernés par la proximité d'un site Natura 2000 et de fait par la Trame Verte et Bleue. Un PPRi est également mis en place sur cette vallée. Le développement des pôles de Grandvillars et Morvillars sont sujet à la présence de points de captages en eau potables prioritaires.

Les infrastructures de transport reliant ces différents pôles selon un axe structurant Giromagny, Belfort et Delle/Beaucourt génèrent selon leur fréquentation (trafic) et leur aménagement (grillage, …) des incidences sur les continuités écologiques notamment la N 1019 et la ligne Belfort-Delle.

→ De nombreux pôles présentent une proximité de fait des milieux naturels remarquables et des cours d'eau compte tenu de leur densité sur le Territoire de Belfort (16 % de la superficie départementale classés en Natura 2000). Ponctuellement, des incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sont possibles mais l'élaboration des documents d'urbanisme par ses options d'urbanisation doivent éviter ou limiter ces risques d'incidences.

Les infrastructures de transport existantes qui permettent de mailler les différents pôles créent parfois des effets « barrières » en matière de continuités écologiques. Toutefois, le développement des transports en commun est de nature à diminuer le trafic automobile.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Le développement des communes identifiées comme pôle est organisé au travers diverses orientations du SCoT, en particulier par la maîtrise de l'urbanisation future en extension *[DOO C.1 & C2]* et le respect des milieux naturels (trame verte et bleue, patrimoine naturel classé Natura 2000), des ressources (points de captage d'eau potable) et des risques (zones inondables). *[DOO C.4, C.5 et C.6]*

Le développement des pôles, à proximité de sites Natura 2000, est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. De fait, si des options d'aménagement ont pour effet d'empiéter des sites Natura 2000, des mesures d'évitement, d'adaptation ou de compensation des incidences devront être mise en place.

Concernant les infrastructures de transport qui structurent l'axe Giromagny, Belfort et Delle/Beaucourt et notamment la N1019, des dispositions en faveur de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques sont développées telles que le « maintien d'un environnement perméable ave la faune au niveau des franchissements existants ». *[DOO. C.4.1]*

5. La poursuite de la LGV Rhin-Rhône *[DOO A.1.2]*

➤ *Objet*

• Le SCoT acte la poursuite de l'ouverture du nord Franche-Comté vers l'Europe par la réalisation de la seconde tranche de la Branche Est de la LGV Rhin-Rhône en direction de Mulhouse (Petit-Crois/Lutterbach). *[DOO. A.1.2]*

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

Cette infrastructure de transport de portée nationale et internationale traverse le département d'Est en Ouest et traverse des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :

- les vallées de la St Nicolas et de la Madeleine, classées en site Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », et identifiées en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame bleue et de la sous-trame des prairies en lit majeur et font l'objet d'un PPRi, celui de la Bourbeuse);

- la forêt du Haut Bois à l'ouest de Frais et de Fontaine, réservoir de biodiversité de la sous-trame des forêts.

→ Des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sont impactées par ce projet de réalisation de la seconde tranche de la Branche Est de la LGV et notamment le site Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » et les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques liés à la trame verte et bleue (sous-trame des forêts, sous-trame bleue).

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Les mesures de conservation et de développement de la Trame verte et bleue définies dans le volet environnemental du SCoT *[DOO C.4.2]* permettent de limiter les impacts de la réalisation de cette LGV sur des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en imposant de :

– conserver ou restaurer les espaces boisés qui assurent le continuum forestier, y compris les lisières afin de maintenir la connectivité forestière entre le Sud et le Nord du département et au-delà entre les massifs des Vosges et du Jura ;

– préserver ou restaurer les prairies et les cours d'eau pour conserver la connectivité des milieux aquatiques et des espèces qui fréquentent les berges.

La réalisation de cette seconde tranche fait l'objet d'études d'impacts sur l'environnement, d'études au titre de la Loi sur l'eau et d'une évaluation environnementale. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts seront définies et engageront le maître d'ouvrage.

6. Le maillage et la dynamisation du réseau TER : la réouverture de la ligne Belfort-Delle *[DOO A.1.2]*

➤ *Objet*

• Le réaménagement de la ligne Belfort-Delle liée à l'implantation de la gare TGV à hauteur de Meroux et Moval, est également acté par le SCoT en vue de matérialiser des ouvertures européennes et en particulier vers la Suisse.

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

De même que pour l'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse, la ligne Belfort-Delle est intégrée à la vallée de l'Allaine qui est concerné par un classement Natura 2000, un PPRi et la Trame verte et bleue (réservoir de biodiversité de la trame bleue et de la trame des prairies en lit majeur). La ligne Belfort-Delle tangente le site Natura 2000 le long de l'Allaine et traverse le même site Natura 2000 à hauteur de la vallée de la Bourbeuse, vallée également concernée par un PPRi et la Trame verte et bleue.

→ Cette réouverture de ligne ne nécessite véritablement pas de nouvelles emprises, seulement pour les aménagements de gares et les parcs de stationnement qui y seront annexés, généralement intégrés dans l'emprise urbaine. De fait, les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sont inexistantes.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

De même que pour la réalisation de la LGV, les mesures de conservation et de développement de la Trame verte et bleue définies dans le volet environnemental du SCoT *[DOO C.4.2]* permettent de limiter l'effet « barrière » de cette infrastructure déjà existante par un maintien d'un environnement perméable avec la faune au niveau des franchissements.

La réouverture de la ligne Belfort-Delle fait l'objet d'études d'impacts sur l'environnement, d'études au titre de la Loi sur l'eau et d'une évaluation environnementale. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts seront définies et engageront le maître d'ouvrage.

7. L'aménagement de l'échangeur de Sévenans [*DOO A.1.2]*

➤ *Objet*

• Le SCoT acte dans le cadre des dispositions liées à « la matérialisation des ouvertures transrégionales et européennes » *[DOO A.2]*, en vue des trafics futurs croissants (mise en service de la gare TGV et future réalisation de l'hôpital médian de Trévenans), l'aménagement de l'échangeur autoroutier à hauteur de Sévenans, nœud central de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

Dans ce secteur où les infrastructures de transport sont déjà bien présentes (N1019, A36, LGV Rhin-Rhône), la place laissée aux milieux naturels est réduite ; sont identifiés, à hauteur de l'échangeur des milieux naturels (ripisylves, massifs boisés, cours d'eau) participant à la fonctionnalité notamment de la sous-trame des forêts et la sous-trame bleue.

→ L'aménagement de l'échangeur de Sévenans aura des incidences sur des milieux naturels (ripisylves, massifs boisés, cours d'eau) intégrés à la Trame verte et bleue du Territoire de Belfort.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Les mesures de conservation et de développement de la Trame verte et bleue définies dans le volet environnemental du SCoT *[DOO C.4.2]* permettent lors de l'aménagement de l'échangeur de Sévenans d'en limiter son impact sur les déplacements de la faune et de la flore dans ce secteur. Ainsi sont précisées les dispositions suivantes *[DOO. C.4.2]* :

- améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges (la Savoureuse) ;
- conserver ou planter une ripisylve le long de la Savoureuse ;
- planter des haies au sud de l'échangeur ;
- maintenir un continuum forestier à l'ouest de l'échangeur.

L'aménagement de l'échangeur de Sévenans fait l'objet d'études d'impacts sur l'environnement, d'études au titre de la Loi sur l'eau et d'une évaluation environnementale. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts seront définies et engageront le maître d'ouvrage.

8. La structuration de l'espace économique *[DOO B.3]*

➤ *Objet*

- Le SCoT prévoit des zones stratégiques, significatives et autres *[DOO B.3]*. La hiérarchisation de ces espaces, leur coordination ainsi que leur adossement à des pôles et à des infrastructures structure la capacité de développement économique à long terme.

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

La plupart des zones «stratégiques» et « significatives » sont intégrées à un des trois «espaces-projets» du dispositif métropolitain notamment l'axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse.

En dehors de ces espaces-projets, l'Aéroparc de Fontaine ainsi que la zone d'activités du Mont-Jean se situe en proximité non immédiate de sites Natura 2000, respectivement celui des «Étangs et vallées du Territoire de Belfort» et « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien ».

→ Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement concernant les trois espaces-projets sont précisées précédemment.

Le développement de l'Aéroparc et de la zone d'activités du Mont Jean dans leur périmètre actuel n'ont pas d'incidences sur des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

En matière de développement des zones d'activités du Territoire de Belfort, le SCoT opte pour une « activité qui se concilie avec l'environnement » et que « ces zones entretiennent une relation positive avec l'environnement naturel en termes de paysage [...] et d'écologie. » *[DOO B.3]*

9. La Zone d'Aménagement Commercial « Pôle Sud » *[DOO B.4.3]*

➤ *Objet*

- Organiser, réhabiliter et articuler l'avenir de la concentration commerciale intercommunale située au Sud de Belfort. *[DOO B.4.3]*

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

La ZACom du Pôle Sud dont la Savoureuse s'écoule sur sa frange Est, est de fait concernée par la proximité du PPRi de la Savoureuse et de la Trame verte et bleue.

→ La Zone d'Aménagement Commercial n'a pas d'incidences sur la Trame bleue ni sur le espaces concernés par le PPRi qui se trouvent sur la frange Est de la zone.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Pour la ZACom « Pôle Sud », sont développées des dispositions en faveur « de la qualité de l'aménagement et de l'intégration de la zone ». Ces dispositions sont transmises cartographiquement et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (trame verte et bleue) y sont mises en évidence. *[DOO B.4.3 → DAC]*

10. La Zone d'Aménagement Commercial de Bessoncourt *[DOO B.4.4]*

➤ *Objet*

- Organiser, réhabiliter et articuler l'avenir de la concentration commerciale intercommunale située à Bessoncourt *[DOO B.4.4]*

➤ *Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

La ZACom de Bessoncourt est en limite (partie sud) de la pelouse sèche de la ferme du Rondot (ZNIEFF1), identifiée en tant que réservoir de biodiversité de la sous-trame des pelouses sèches (pelouse sèche de la ferme du Rondot, ZNIEFF1).

→ La Zone d'Aménagement Commercial de Bessoncourt n'a pas d'incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement selon la délimitation proposée dans le Document d'Aménagement Commercial.

➤ *Mesures retenues dans le SCoT*

Pour la ZACom de Bessoncourt, sont développées des dispositions en faveur « de la qualité de l'aménagement et de l'intégration de la zone ». Ces dispositions sont transmises cartographiquement et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (trame verte et bleue) y sont mises en évidence. *[DOO → B.4.4 DAC]*

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non technique, rendu obligatoire par l'article R. 122.2 du Code de l'urbanisme, décrit synthétiquement toutes les phases de l'évaluation environnementale et permet d'éclairer le lecteur sur la plus-value apportée par le Schéma de Cohérence Territoriale sur le respect de l'environnement.

Introduite au préalable par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la problématique de l'environnement dans les SCoT a été renforcée avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) notamment sur :

- la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

En application de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 et transcrite dans le code de l'urbanisme par décret du 27 mai 2005, le SCoT est soumis à une évaluation environnementale. Une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment les zones Natura 2000, est conduite dans ce sens. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, sont présentées des mesures complémentaires pour éviter, réduire, voire compenser s'il y a lieu, les incidences de la mise en œuvre du SCoT.

Pour le SCoT du Territoire de Belfort, a été privilégiée une méthode d'élaboration consistant à faire évoluer au fur et à mesure l'écriture du projet d'aménagement (Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou PADD) et les mesures prises (Document d'Orientations et d'Objectifs ou DOO) au regard des incidences prévisibles sur l'environnement. Ainsi, le SCoT (PADD et DOO) intègre systématiquement dans ses choix, une recherche de limitation des impacts environnementaux identifiés, de même qu'il fait de l'environnement un axe de projet en tant que tel.

1. État Initial de l'Environnement

L'état des lieux des aspects environnementaux est traité dans le SCoT selon trois entrées constitutives du projet global :

- le cadre de vie : contexte territorial (climat, paysage, aménités naturelles) ;
- les ressources et les pressions (patrimoine naturel et biodiversité, sol, eau, énergie, ressources du sous-sol) ;
- les risques et les nuisances (traitement des déchets, pollution des sols, risques naturels et technologiques, nuisances sonores).

Au travers de ces trois thèmes, l'ensemble des aspects environnementaux est systématiquement étudié en fonction des questions suivantes :

- l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'agriculture et la sylviculture ;
- le paysage ;
- le patrimoine naturel et la biodiversité ;
- le réseau hydrographique et la qualité de l'eau ;
- la gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées ;
- l'énergie ;
- les ressources du sous-sol ;
- les déchets ;
- le climat et la qualité de l'air ;
- les risques naturels ;
- les risques technologiques ;
- le bruit.

A partir de cette analyse, des enjeux ont pu être identifiés, dont il ressort trois enjeux prioritaires :

- la maîtrise de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers liée à l'urbanisation ;
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers la trame verte et bleue ;
- la préservation de la ressource en eau, quantitativement et qualitativement.

2. Le PADD et le DOO

Les trois enjeux environnementaux prioritaires sont pris en compte par le PADD et sont traduits dans le DOO :

- Le développement territorial défini par le SCoT est organisé autour de la notion de polycentrisme équilibré de façon à répondre transversalement à nombre d'enjeux de développement durable.

  Cette notion mérite une explication particulière : au cours des dernières décennies les constructions individuelles se sont multipliées en périphérie des villes et des bourgs, en provoquant une importante soustraction d'espaces naturels, des déplacements individuels de plus en plus nombreux et de plus en plus dispersés, et un recul des services que les habitants peuvent trouver à proximité. Ainsi le SCoT envisage un rééquilibrage organisé à partir de la ville-centre et de plusieurs pôles locaux existants ou en devenir. Les pôles sont voués à porter de manière significative le développement de l'urbanisation (logements, d'équipements publics, de commerces, de services, d'activités économiques, …) et donc de réduire les inconvénients du mode d'urbanisation qui s'est manifesté dans le passé.

  Par une organisation du territoire autour des pôles, où se réunissent habitants, emplois, services, commerces, les déplacements de proximité sont favorisés et de fait les modes alternatifs à la voiture ont toute leur efficacité.

  En outre les communes rurales sont moins soumises à la pression foncière ce qui facilite la conservation des espaces indispensables à la pérennité de l'activité agricole et sylvicole, au maintien et au développement des continuités écologiques, à la valorisation paysagère, ….

- L'enjeu de la maîtrise de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers et notamment de l'étalement urbain est au cœur du SCoT avec la définition d'objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation hors des emprises urbaines des communes du département.

  Au cours de la période 2000-2010, 655 hectares ont été prélevés sur la nature : il est prévu que la décennie suivante n'excède pas 450 hectares.

- L'enjeu de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques est traduit dans le PADD par une représentation cartographique et une description précise de la trame verte et bleue à l'échelle du département ; et dans le DOO, par des mesures de conservation et de développement de la trame verte et bleue localisées précisément.

  La trame verte et bleue est un réseau d'espaces cultivés, d'espaces naturels divers, de cours d'eau et étangs et de forêts, le tout incluant des liaisons, des continuités qui les font fonctionner ensemble : ainsi la circulation de la faune peut se faire avec suffisamment de facilité pour lui permettre de disposer des territoires nécessaires à sa survie et à sa reproduction. Le SCoT prévoit donc de préserver les espaces naturels et d'éviter les coupures diverses qui constituent des enclaves naturelles trop petites pour durer.

- La préservation de la ressource en eau fait l'objet d'une traduction dans le PADD et le DOO sous l'angle de la responsabilité collective pour engager une réduction des pressions sur les milieux aquatiques (imperméabilisation, pollutions) et une recherche d'économie dans la consommation, dans l'extension des réseaux et dans les rejets des eaux usées et de leur traitement par les stations d'épuration.

3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement ...

Chaque orientation du SCoT est évaluée au regard des 13 thèmes environnementaux. Une graduation des incidences est établie pour en situer le niveau : incidences significatives, moyennes à faibles, ou incidences positives. Des mesures de réduction sont alors introduites au regard de la nature des incidences. Les mesures de réduction sont à leur tour notées en fonction de leur effet correctif. Cette démarche « en boucle » (ou itérative) a permis de tirer systématiquement vers une réduction des impacts sur l'environnement comme sur la formulation d'une politique environnementale dans le SCoT.

4. ... et sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement est complétée par une analyse plus fine des incidences des orientations du SCoT sur les zones revêtant une importance environnementale particulière :

- les sites classés Natura 2000 ;

- les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques inscrits dans la Trame verte et bleue ;

- les zones inondables (PPRi et Atlas des zones inondables) ;

- les points de captage en eau potable identifiés comme prioritaires par le SDAGE.

L'incidence du SCoT sur ces zones est analysée, qu'il s'agisse de projets d'urbanisation structurants, d'infrastructures et de nouveaux moyens de transports, de zones d'activités et de zones commerciales.

Les infrastructures de transport d'intérêt national voire transnational (2de phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, échangeur de Sévenans), l'espace-projet « Axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse », de même que le développement de certains pôles sont concernés par des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Natura 2000, zones inondables, …). Les orientations qualitatives du SCoT et notamment les partis d'aménagement des « espaces-projets » et des zones d'urbanisation future préconisent tout particulièrement des mesures environnementales de manière à assurer la meilleure intégration et limiter au maximum les incidences.

Les mesures retenues dans le SCoT pour limiter leur incidence sont récapitulées en conclusion de l'évaluation environnementale.

5. Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

La définition d'indicateurs spécifiques aux problématiques environnementales (recensement des espaces protégés et inventoriés, consommation d'eau potable, consommation d'énergie par secteur, …) et la mise en place d'outils d'observation (observatoire photographique du paysage, observatoire de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers) permettra de mesurer dans le cadre du suivi du SCoT, les effets de la mise en œuvre du SCoT en analysant les évolutions du territoire.

Des définitions importantes :

Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers : L'artificialisation des terres résulte de l'urbanisation au sens large (habitat, mais aussi infrastructures de transports et zones d'activités économiques). Elles a des conséquences nombreuses sur l'environnement : consommation d'espaces fragiles, pertes de ressources naturelles, imperméabilisation des sols, dégradation du paysage. Cette transformation des sols est souvent irréversible.*[Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013].*

Biodiversité : La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Plus précisément, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus…) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous autres humains appartenons à une espèce - Homo sapiens - qui constitue l'un des fils de ce tissu. *[Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie].*

Continuité (ou corridor) écologique : Axe de communication biologique, plus ou moins large, continu ou non, emprunté par la faune et la flore, qui relient des réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. *[Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]*